



SUSPECTÉ DE FRAUDE AUX PRESTATIONS SOCIALES. QUELS SONT MES DROITS ?

Lorsqu'elle suspecte des fraudes aux prestations sociales, l'administration engage des procédures de contrôle. Ces procédures doivent respecter la loi et les droits des personnes suspectées de fraude.

Quels sont mes droits ?



Si l'organisme m'informe d'un « indu » frauduleux

(prestation que je n'aurais pas dû percevoir et que je suis tenu(e) de rembourser avec lequel je suis en désaccord)

- J'écris à l'organisme pour en contester le principe en respectant les voies et délais de recours précisés par l'organisme.
- Les organismes de protection sociale sont tenus de suspendre la récupération de l'indu durant le traitement de ma contestation devant la commission de recours amiable (CRA).
- C'est le procureur de la République qui demande par écrit (réquisition) l'intervention des forces de l'ordre pour rechercher et poursuivre des infractions précises dans une zone géographique déterminée et pour une durée limitée (article 78-2 alinéa 7 du code de procédure pénale).

Lors d'un contrôle à mon domicile

- Je peux demander à être assisté(e) d'un tiers ou d'un interprète et obtenir le rapport d'enquête rédigé postérieurement.
- L'agent de contrôle ne peut pas pénétrer à mon domicile sans mon consentement.

Toutefois, le fait de ne pas se soumettre au contrôle (sans raison valable) peut être assimilé à un refus de contrôle, lequel peut entraîner la suspension du versement de mes prestations voire le prononcé d'une pénalité financière.



Si je demande une remise partielle ou totale de ma dette sans la contester

l'organisme peut considérer que j'ai reconnu cette dette et que j'en suis redevable. En cas de fraude, les demandes de remise de dette sont systématiquement refusées



Peut-on me supprimer mes allocations ?



Allocations chômage et prestations maladie et vieillesse

L'organisme peut retenir une fraction de mes prestations en remboursement de ma dette, **mais il doit me rester 535,17 € chaque mois pour vivre** (minimum vital -toutes ressources confondues- pour une personne seule en 2017).



Allocations versées par la CAF ou la MSA

Prestations familiales, allocations logement, RSA, AAH, etc.

Les retenues effectuées sur mes prestations à venir sont variables selon ma situation, **même si mes ressources sont inférieures ou égales à 535,17 € par mois.**

Et après ?



En l'absence de réponse de la part de l'organisme

Sans réponse à ma contestation dans le mois qui suit son envoi, **je peux considérer que ma demande est rejetée.**



Si l'organisme prend une décision de maintien de l'indu et/ou de la pénalité après ma contestation



Je dispose dès lors de **deux mois** pour écrire au tribunal compétent (tribunal des affaires de sécurité sociale ou tribunal administratif selon la prestation en cause) afin qu'il tranche mon litige.

L'avocat n'est pas obligatoire.

Je peux également attendre la décision de l'organisme dans le premier cas.

